



AVIS PUBLIC

(publié sur le site Internet et babillard de l'HV le 21 février 2023)

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 352

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 14 février 2023 :

« Règlement no 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »

Ce règlement a pour objet de de fixer un taux supérieur à celui prévu à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 février 2023.

Chantal Paquette, OMA
Greffière